



Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
Monsieur le Ministre Bruno LE MAIRE

Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 22 février 2021

Objet : Maintien du GNR pour le secteur du BTP

Monsieur le Ministre,

La situation économique aggravée par les incertitudes entourant l'évolution du contexte sanitaire impose d'annuler la suppression pour le secteur du bâtiment et des travaux publics du Gazole Non Routier (GNR) ou, du moins, de reporter sa mise en œuvre d'une année supplémentaire.

En effet, après une baisse d'activité historique de l'ordre de 14 % en 2020, les perspectives d'activité pour les entreprises du BTP restent inquiétantes, malgré « France relance ». De fait, les appels d'offres des collectivités locales ressortent toujours à la peine, les blocs communal et intercommunal enregistrant respectivement des baisses de - 27 % et - 37 % en janvier 2021 comparé à janvier 2020. Quant aux marchés privés, les permis en logement comme en non résidentiel affichent des chutes respectives de 15 % et 20 % en 2020.

Comme vous le savez par ailleurs, le BTP fait partie des secteurs qui ont le plus eu recours aux Prêts Garantis par l'État (PGE), ainsi qu'aux crédits divers cette dernière année, ce qui témoigne d'une situation de trésorerie très dégradée, notamment des TPE/PME.

Par ailleurs, l'engagement du Gouvernement pris en 2019 de mettre en place un carburant non routier avec une couleur spécifique au BTP, après la suppression de l'accès au GNR pour le secteur, ne pourra pas être respecté au 1^{er} juillet 2021. En effet, les dernières hypothèses présentées par le Ministère de la Transition Écologique font état d'une période nécessaire à sa mise en place de près de 24 mois. A fortiori, les deux réunions qui se sont tenues à cet effet avec l'ensemble des représentants de l'État et des organisations professionnelles concernées n'ont pas permis d'aboutir à une solution acceptable pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Rappelons que la liste des engins qui devront systématiquement utiliser ce nouveau carburant, ainsi coloré, n'est toujours pas établie en concertation avec les professionnels. Il en est de même pour la liste des activités concernées par la clause de majoration des prix d'ordre public et des coefficients de pondération en résultant.

Enfin, les dispositions contenues dans le projet de loi portant climat et résilience font déjà l'objet de vives inquiétudes dans le secteur, notamment la suppression de la TICPE pour le transport de marchandises, qui viendra renforcer l'envolée des prix des intrants dont souffrent les entreprises du BTP et leurs clients depuis décembre 2020. Nous constatons toutefois que la disponibilité sur le marché de moyens de transport écologiques à un prix abordable et réellement opérationnels est un élément de conditionnalité de cette suppression. Il est regrettable qu'une telle conditionnalité ne s'applique pas au GNR, alors même que la finalité poursuivie est la même !

Ce contexte s'avère extrêmement anxiogène pour nos entreprises et nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir accéder à notre demande de bon sens, compte-tenu du contexte économique exceptionnel qui fragilise et menace la survie de nos entreprises. Nous sommes naturellement à votre entière disposition pour en discuter ensemble.

Assurés de votre soutien, qui est indéfectible depuis le début de la crise sanitaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

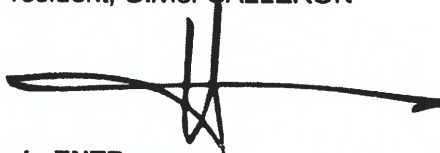
Pour la CAPEB,
Le Président, Jean-Christophe REPON



Pour la CNATP,
La Présidente, Françoise DESPRET



Pour la FFB,
Le Président, Olivier SALLERON



Pour la FNTP,
Le Président, Bruno CAVAGNE

